



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance ordinaire
9 décembre 2024

Séance ordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue le 9 décembre 2024 à 19h30, à la salle du Conseil au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de madame Chantal Gagnon, mairesse.

Sont présents: Madame Nicole Després
 Madame Marie-France Gagnon
 Madame Lise Bérubé
 Monsieur Christian Baril
 Monsieur Steve Boucher

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Jinny Lecours, greffière-trésorière adjointe, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h31. Madame la Mairesse souhaite la bienvenue.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 170-24

Il est proposé par M. Steve Boucher, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024

Résolution No 171-24

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024;

Il est proposé par Mme Nicole Després, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 12 novembre 2024, avec dispense de lecture, chacun des membres du conseil présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait suite à la correction incompressible DAS Septembre 2024.

COMPTES À PAYER DE NOVEMBRE 2024

Résolution No 172-24

CONSIDÉRANT que la liste des comptes à payer du mois de novembre 2024 ainsi que les dépenses incompressibles du 1er au 30 novembre 2024 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Steve Boucher, et résolu à l'unanimité des membres présents D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de novembre 2024 comportant les numéros de chèques de # 9783 à # 9798 totalisant 245 383.91\$;

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1er au 30 novembre 2024, apparaissant au tableau ci-dessous :

Dépenses incompressibles du 1er au 30 novembre 2024
Totalisant un montant de 28 956.61 \$

Dépenses incompressibles - Novembre 2024	
Nom du fournisseur	Montant
Alarme 911	19.49 \$
Agence du Revenu du Canada (DAS Octobre 24)	1 062.15 \$
Frais prêt #5 Marge de crédit intérêts	221.11 \$
Frais bancaires	62.35 \$
Hydro	1 170.51 \$
Location du photocopieur	133.37 \$
Ministre du Revenu du Québec (DAS Octobre 24)	2 850.87 \$
Primaco	7 359.68 \$
Propulse	4 101.88 \$
Salaire des employés	8 370.95 \$
Salaire des élus	2 078.71 \$
Télus Québec (garage internet et téléphone)	161.29 \$
Télécommunication de l'Est	91.52 \$
Télus Québec (Loisirs)	53.32 \$
Visa	1 219.41 \$
Total	28 956.61 \$

RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS
#290-24

Résolution No 173-24

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* le 6 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE ladite Loi prévoit l'adoption, par la Municipalité, d'un règlement de régie interne et doit notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt de projet du présent règlement a été donné par Mme Marie-France Gagnon lors de la séance du conseil de la Municipalité de La Trinité-des-Monts le 12 novembre 2024 avec dispense d'en faire lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-France Gagnon et résolu unanimité que le conseil de la Municipalité de La Trinité-des-Monts adopte le règlement intitulé « *Règlement #290-24 relatif aux*



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

règles de régie interne du conseil de la Municipalité de La Trinité-des-Monts».

RÈGLEMENT #290-24 RELATIF AUX RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récit.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement a pour but d'établir des règles afin de favoriser une saine gestion des séances du conseil de la Municipalité de La Trinité-des-Monts.

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre, annuler ou limiter les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil de la Municipalité de La Trinité-des-Monts.

ARTICLE 3 : SÉANCES DU CONSEIL

Les séances ordinaires du conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

Le conseil siège dans la salle du conseil de la Municipalité de La Trinité-des-Monts situé au 12, rue Principale Ouest, ou à tout autre endroit fixé par résolution

Les séances du conseil sont publiques et les délibérations doivent être faites à voix haute et intelligible.

ARTICLE 4 : PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le conseil est présidé dans ses séances par le(la) maire(sse) ou le(la) maire(sse) suppléant(e) ou, à défaut, par un membre choisi parmi les élus présents.

Le(la) président(e) du conseil maintient l'ordre et le décorum durant les séances du conseil.

- Il(elle) peut retirer le droit de parole à quiconque pose une question sans respecter le présent règlement ou pose une question frivole, vexatoire ou de nature à déconsidérer l'utilisation de la période de questions. Il peut également interrompre une personne afin de le rappeler à l'ordre.
- Il(elle) peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre, qui enfreint les dispositions du présent règlement ou qui désobéit à l'une de ses ordonnances;
- Il(elle) peut prendre toute mesure qu'il(elle) juge nécessaire pour assurer le décorum et la sécurité des personnes qui assistent aux séances du conseil;
- Il(elle) peut ordonner la suspension de la séance, en cas de tumulte, afin de permettre le rétablissement de l'ordre.

ARTICLE 5 : ORDRE, DÉCORUM ET BIENSÉANCE

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit prendre place aux endroits prévus à cette fin et demeurer assis sauf pour poser une question.

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir d'utiliser un langage grossier, injurieux, violent, blessant ou diffamatoire. Il doit aussi s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit, d'interrompre quelqu'un qui a déjà la parole,



N° de résolution
ou annotation

d'entreprendre un débat avec le public ou de ne pas se limiter au sujet en cours de discussions. Il doit finalement s'abstenir de poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance et de porter atteinte au respect des membres du Conseil et des autres membres du public.

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil doit obéir à une ordonnance du (de la) président(e) de l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTION DU RÈGLEMENT #291-24 « RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DE LA RÉGIE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS »

Résolution No 174-24

ATTENDU QU'en vertu de l'article [596.1 du Code municipal du Québec, le conseil d'administration doit adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux fonctionnaires et aux employés de la régie;

ATTENDU QUE ce Code doit inclure certaines dispositions prévues dans la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM);

ATTENDU QUE ce Code vise à énoncer les principales valeurs de la régie en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite de ses fonctionnaires et employés;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé Mme Nicole Després, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de La Trinité-des-Monts adopte le règlement intitulé « *Règlement #291-24 relatif au code d'éthique et de déontologie applicable aux fonctionnaires et aux employés de la régie de la Municipalité de La Trinité-des-Monts* ».

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement a pour objet d'adopter le Code d'éthique et de déontologie pour les fonctionnaires et employés de la régie de la municipalité de La Trinité-des-Monts.

ARTICLE 3 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

Le Code d'éthique et de déontologie des fonctionnaires et employés de la municipalité de La Trinité-des-Monts, joint en annexe A est adopté.



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

ARTICLE 4 - PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque fonctionnaire et employé de la Régie, qui doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général.

Une copie de l'attestation est versée au dossier du fonctionnaire ou de l'employé.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #293-24

Résolution No 175-24

M. Steve Boucher, conseiller, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro #293-24 relativement au règlement de la gestion contractuelle municipale.

ENGAGEMENT DE MONSIEUR GILLES BERNIER

Résolution No 176-24

Il est proposé par M. Christian Baril, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts décide d'engager monsieur Gilles Bernier à titre de déneigeur selon les besoins de la municipalité au taux horaire déterminé lors de l'embauche.

ENGAGEMENT DE MME KIM CHÉNARD À TITRE DE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Résolution No 177-24

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de La Trinité-des-Monts confirme l'embauche de Mme Kim Chénard à titre de responsable de la bibliothèque, laquelle est ouverte tous les jeudis, de 18h00 à 20h00 sauf le 1^{er} jeudi de chaque mois et tous les samedis de 13h00 à 16h00.

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2024-2025

Résolution No 178-24

Il est proposé par Mme Nicole Després, et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la Municipalité de La Trinité-des-Monts confirme que le bureau municipal sera fermé du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclusivement.

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

Résolution No 179-24

CONSIDÉRANT QUE les articles 145, 148 et 149 du *Code municipal du Québec* prévoient que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les séances ordinaires du Conseil se tiendront le deuxième lundi de chaque mois à 19h30 ou le mardi suivant si le deuxième lundi est un jour de fête légale;

Les séances du conseil se tiendront à l'édifice municipal situé au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts;

Le jour et l'heure des séances extraordinaires seront fixés à chaque fois par un avis de convocation;

Le jour et l'heure des séances d'ajournement seront déterminés à chaque fois par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, qui débuteront à 19h30 aux dates suivantes :

Janvier :	Lundi, 13 janvier
Février :	Lundi, 10 février
Mars :	Lundi, 10 mars
Avril :	Lundi, 14 avril
Mai :	Lundi, 12 mai
Juin :	Lundi, 9 juin
Juillet :	Lundi, 14 juillet
Août :	Lundi, 11 août
Septembre :	Lundi, 8 septembre
Octobre :	Mardi, 14 octobre
Novembre :	Lundi, 10 novembre
Décembre :	Lundi, 8 décembre

FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Résolution No 180-24

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT QUE la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par Mme Nicole Després, et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la Municipalité de La Trinité-des-Monts demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Rimouski, Mme. Maïté Blanchette-Vézina à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

APPUI LA FERME DU FOND D'ORME POUR UNE DEMANDE DE PROJET

Résolution No 181-24

CONSIDÉRANT QUE la Ferme du fond d'orme est une entreprise agricole qui est bien établie dans le milieu et qui rayonne sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme du fond d'orme est en opération depuis plusieurs années, l'entreprise est bien connue des citoyens par le dynamisme qu'elle apporte sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme du fond d'orme se démarque par la diversité et la qualité des produits qu'ils offrent;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à l'offre alimentaire de qualité, variété et de quantité est l'une des problématiques que nous vivons depuis plusieurs années.

CONSIDÉRANT QUE ce projet bénéficiera aux autres municipalités environnantes par l'offre de livraison;

Il est proposé par M. Christian Baril, et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la Municipalité de La Trinité-des-



N° de résolution
ou annotation

Monts appuie la Ferme du fond d'orme pour le projet Point de vente et de distribution alimentaire.

RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS- ÉCHANTILLONNAGE D'EAUX USÉES PAR L'ENTREPRISE NORDIKEAU NUMÉRO DE MANDAT : OPT-24-1356

Résolution No 182-24

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels pour l'échantillonnage d'eaux usées de l'entreprises Nordikeau pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 dont les modalités se lisent comme suit :

- Chargé de projet/contrôle qualité : 118,00 \$ / h
- Échantillonnage : 80,00 \$ / h
- Déplacement : 0,80 \$/km
- Dépenses, si applicable : au coûtant + 15%

Ces montants n'incluent pas les taxes.

Il est proposé par M. Christian Baril et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de services professionnels – Échantillonnage d'eaux usées. La période du mandat s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue de 20h26 à 20h40.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 183-24

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon que la séance soit levée. Il est 20h53.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2025.

Chantal Gagnon, mairesse

Jinny Lecours, Greffière-trésorière adjointe